

217C0107
FR0011271600-FS0026

10 janvier 2017

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

<p>FERMENTALG</p> <p>(Euronext Paris)</p>
--

1. Par courrier reçu le 10 janvier 2017, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75356 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 janvier 2017, directement et indirectement, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations et Bpifrance Investissement¹, le seuil de 25% des droits de vote de la société FERMENTALG et détenir, directement et indirectement, 2 156 052 actions FERMENTALG représentant 3 807 538 droits de vote, soit 17,83% du capital et 25,06% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
CDC (à titre direct)	0	0	0	0
CDC EVM	240 000	1,99	240 000	1,58
Bpifrance Participations SA	661 052	5,47	1 322 104	8,70
Bpifrance Investissement	1 255 000	10,38	2 245 434	14,78
Total CDC	2 156 052	17,83	3 807 538	25,06

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre total de droits de vote de la société FERMENTALG.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce, la Caisse des dépôts et consignations déclare que, les six mois à venir, les intentions de CDC Entreprises Valeurs Moyennes (CDC EVM), de Bpifrance Participations et de Bpifrance Investissement sont les suivantes :

- CDC EVM, Bpifrance Participations, Bpifrance Investissement agissent respectivement seules ;
- Le franchissement de seuil de 25% des droits de vote résulte de la modification du nombre de droits de vote émis et n'a pas nécessité de financement ;
- CDC EVM, Bpifrance Participations, Bpifrance Investissement envisagent respectivement de poursuivre des achats d'actions dans les mois à venir, de façon non-significative ;

¹ Bpifrance Investissement est contrôlée par Bpifrance Participations, elle-même contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.

² Sur la base d'un capital composé de 12 089 519 actions représentant 15 191 964 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- Ni CDC EVM, ni Bpifrance Participations, ni Bpifrance Investissement n'envisage de prendre le contrôle de la société ;
- CDC EVM, Bpifrance Participations, Bpifrance Investissement entendent respectivement continuer d'accompagner FERMENTALG dans le cadre de son développement mais ni CDC EVM, ni Bpifrance Participations, ni Bpifrance Investissement n'envisage de réaliser l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- Ni CDC EVM, ni Bpifrance Participations, ni Bpifrance Investissement n'est partie à un quelconque accord instrument financier visé au 4° et 4° bis de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- Ni CDC EVM, ni Bpifrance Participations, ni Bpifrance Investissement n'a conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société FERMENTALG ;
- Ni CDC EVM, ni Bpifrance Participations, ni Bpifrance Investissement n'a l'intention de demander à ce stade la nomination d'administrateurs.

CDC EVM déclare ne pas agir de concert avec Bpifrance Participations et Bpifrance Investissement.

Bpifrance Participations et Bpifrance Investissement déclarent ne pas agir de concert entre elles.

La CDC déclare enfin que, malgré la présomption de l'article L. 233-10 II, 2° et 3° du code de commerce, elle n'agit pas de concert ni avec CDC EVM ni avec Bpifrance Participations, ni avec Bpifrance Investissement, ni avec l'Epic Bpifrance. »
